



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2005/17/Rev.1
23 décembre 2005

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-huitième session, 20-22 mars 2006
point 5 i) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DE LA
RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)¹**

Usage diurne des feux

Note du secrétariat

Les membres du WP1 trouveront ci-après un projet de texte modifié suite aux discussions sur le sujet de l'usage diurne des feux lors de la quarante-septième session. Sur la base de la structure proposée dans le document ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.1, ce texte s'insérerait au chapitre 1 – point 1.6. Les modifications apportées par rapport au document TRANS/WP.1/2005/17 apparaissent en gras.

¹ La précédente version du présent document a été diffusée sous la cote TRANS/WP.1/2005/17.

R.E. 1 – Point concernant l'usage diurne des feux

Chapitre 1 Règles générales relatives au comportement dans la circulation

....

1.6 Usage diurne des feux

Selon les statistiques, le fait de ne pas avoir aperçu "l'autre véhicule" est la cause - concomitante tout au moins - de 50% des collisions survenant de jour. Ce taux est même de 80% aux croisements.

De nombreuses études psychologiques montrent que l'allumage diurne des feux améliore la perception, surtout la perception périphérique (les manœuvres des autres usagers de la route dans le champ visuel périphérique du conducteur étant mieux perçues). Par ailleurs, cette mesure permet aux conducteurs de mieux évaluer les distances et les vitesses. Une analyse de vingt quatre études indépendantes - réalisées dans neuf pays, en Europe et en Amérique de Nord - montre globalement des résultats favorables. L'intensité des effets de la mesure varie toutefois selon les conditions de lumière en fonction de la latitude du pays, ces effets étant plus importants dans les pays situés au Nord que dans ceux situés au Sud. Par ailleurs, selon des estimations, le nombre de collisions mortelles pourrait être réduit en moyenne de 25 % si le taux d'utilisation des feux le jour passait en théorie de 0 à 100 %.

[...]L'usage diurne des feux **permet donc, selon ces études**, de mieux protéger l'ensemble des usagers de la route, **y compris les piétons, cyclistes et motocyclistes** – dont la bonne perceptibilité n'est pas entravée [...] car **en percevant** mieux les véhicules qui s'approchent, **ils** peuvent modifier leur comportement en conséquence. **Toutefois, il est reconnu que l'utilisation diurne des feux de croisement entraîne une augmentation de la consommation de carburant de plus ou moins 0,9%.**

Comme l'a montré une enquête réalisée par la CEE-ONU en 2002¹, l'obligation de rouler avec les feux de croisement allumés existe déjà dans de nombreux pays soit à titre permanent soit à titre saisonnier avec parfois une limitation en certains lieux (par exemple sur autoroutes) et a eu en général des effets positifs sur la sécurité routière. Plusieurs autres pays envisagent également de l'introduire à plus ou moins long terme. Parmi ces pays, certains ont choisi la manière progressive en recommandant dans un premier temps, aux usagers des véhicules à quatre roues et plus, d'allumer leurs feux de croisement sur une base volontaire afin de faciliter son acceptabilité par les usagers.

D'autres pays, enfin, préfèrent attendre l'introduction obligatoire sur les véhicules à quatre roues et plus de feux de jour s'allumant automatiquement lorsque le moteur est mis en marche. Ces feux ont l'avantage d'être moins éblouissants et de consommer moins de carburant que les feux de croisement. Leur installation est déjà possible en vertu des Règlements N° 48 et 87 annexés à l'Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions réciproques des homologations délivrées conformément à ces prescriptions. Cependant, il appartient aux

¹ Disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/roadsafe/quest_reply.html

pays d'introduire, sur une base nationale ou régionale, une législation adéquate autorisant l'usage de ces feux. Les pays devraient également inciter les constructeurs à en équiper les véhicules.
